

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

012-013-119 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2022 DU 05/05/2022 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS GUERITE AU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MIDJIVIN DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KAELE, DEPARTEMENT DU MAYO-
KANI, REGION DE L'EXTREME NORD.

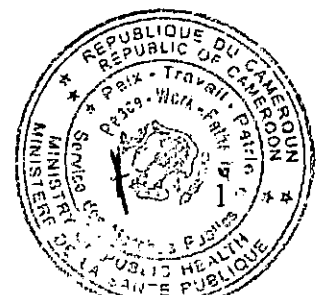
Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : BIP MINSANTE - Exercice 2022

Ligne d'imputation : 56 40 047 06 340050 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mai 2022



SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

- Avis d'Appel d'Offre en Français

- Avis d'Appel d'Offre en Anglais

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ

PIECE N° 10: FORMULAIRE ET MODELE DES PIECES

PIECE N°11: ETUDES PREALABLES

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES AU CAMEROUN ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

012-013-119 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2022 DU 05/05/2022 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS GUERITE AU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MIDJIVIN DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KAELE, DEPARTEMENT DU MAYO-
KANI, REGION DE L'EXTREME NORD.

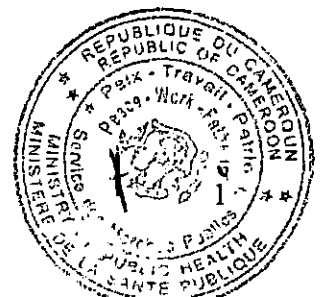
Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : BIP MINSANTE - Exercice 2022

Ligne d'imputation : 56 40 047 06 340050 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mai 2022



SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

- Avis d'Appel d'Offre en Français

- Avis d'Appel d'Offre en Anglais

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N° 10: FORMULAIRE ET MODELE DES PIECES

PIECE N°11: ETUDES PREALABLES

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES AU CAMEROUN ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N° 1:
AVIS D'APPEL D'OFFRES



Version française de l'Avis d'Appel d'Offres

2013-119

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 012 /AONO/MINSANTE/CIPM/2022 DU 05-05-22 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS GUERITE AU CENTRE DE
SANTE INTEGRE DE MIDJIVIN DANS L'ARRONDISSEMENT DE KAELE,
DEPARTEMENT DU MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME NORD**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de la Santé Publique lance pour le compte de son département ministériel, un appel d'offres national ouvert relatif à la construction d'une clôture y compris guérite au Centre de Santé Intégré de MIDJIVIN dans l'Arrondissement de KAELE, Département du MAYO-KANI, Région de l'Extrême-Nord.

2. Consistance des travaux

Les travaux objets du présent Appel d'Offres consiste à la construction d'une clôture de 492 ml et d'une guérite au CSI de MIDJIVIN.

Ils comprennent :

- Travaux préparatoires et implantation de l'ouvrage ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Menuiserie Métallique ;
- Construction d'une guérite ;
- Electricité et protection incendie ;
- Peinture ;
- Assainissement.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution desdits travaux.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est en un seul lot

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de 70 000 000 (soixante-dix millions) de Francs CFA toutes taxes comprises.

6. Participation et origine de l'Appel d'Offres

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés sur le Budget d'Investissement Public 2022 selon la ligne budgétaire N° 56 40 047 06 340050 523316.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés Publics du MINSANTE sise au rez de chaussée de l'immeuble de la santé abritant les services de la Division des Etudes et des Projets (DEP), du Ministère de la Santé Publique à proximité de la croix rouge (téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel D'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sise au rez de chaussée de l'immeuble de la santé abritant les services de la Division des Etudes et des Projets (DEP), du Ministère de la Santé Publique à proximité de la croix rouge (téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis contre versement d'une somme de **25 000 (vingt cinq Mille) Francs CFA** non remboursable payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devront être déposées, au Service des Marchés Publics du MINSANTE au rez de chaussée de l'immeuble de la santé abritant les services de la Division des Etudes et des Projets (DEP), du Ministère de la Santé Publique à proximité de la croix rouge au plus tard le 04-06-22 à **13 heures**, heure locale. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017, /AONO/MINSANTE/CIPM/2022
DU 05-05-22 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS
GUERITE AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MIDJIVIN DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KAELE, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI, REGION DE
L'EXTREME NORD**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Caution provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou organisme financier agréé par le MINFI (dont la liste figure à la pièce 12 du DAO) d'un montant égal à **un million quatre cent mille (1 400 000) F CFA** valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres qui se fera en un seul temps et aura lieu le 04-06-22 à **14H 00**, heure locale, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE sise au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN à proximité de la croix rouge. L'ouverture se fera en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai règlementaire de 48 heures accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- Moins de 75% des Oui sur la grille de notation ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours de trois dernières années,

14.2- Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

A	Présentation de l'offre	03 critères
B	Références du soumissionnaire	03 critères
C	Personnel d'encadrement	21 critères
D	Matériel	09 critères
E	Méthodologie et planning d'exécution	06 critères
F	Preuve d'acceptation des conditions du marché	02 critères
G	Capacité financière (50% du montant prévisionnel)	01 critère
Total		45 critères

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **75% de Oui** seront admises à l'analyse financière.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre jugée conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

17. Renseignements complémentaires

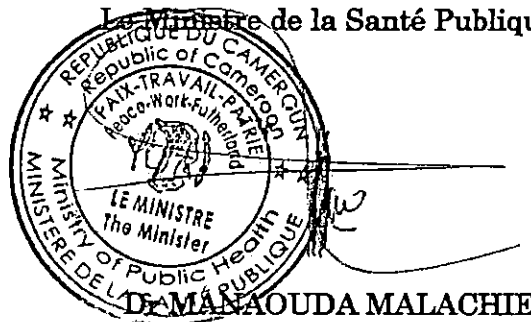
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service des Marchés Publics au rez de chaussée de l'immeuble de la santé abritant les services de la Division des Etudes et des Projets (DEP), du Ministère de la Santé Publique à proximité de la croix rouge (téléphone/fax 222 22 10 21).

18 – Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 05 MAI 2022.

Le Ministre de la Santé Publique,



Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Service des Marchés Publics/DRFP ;
- CIPM/MINSANTE ;
- Archives ;
- Affichage.

no-012 *1013-119* **OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER**
No. 1013-119 /AONO/MINSANTE/CIPM/2022 OF 05-05-22 FOR THE
CONSTRUCTION OF A FENCE INCLUDING A GUARDHOUSE AT THE
MIDJIVIN INTEGRATED HEALTH CENTRE IN THE KAELE SUB-
DIVISION, MAYO-KANI DIVISION, FAR-NORTH REGION

1. Purpose of the call for tenders

The Minister of Public Health launches for his ministry, an open national call for tender for the construction of a fence including a guard house at the MIDJIVIN Integrated Health Centre in the KAELE Subdivision, MAYO-KANI Division, in the Far-North Region.

2. Consistency of the services

The work covered by this Call for Tender consists of the construction of a 492 m fence and a guardhouse at the MIDJIVIN IHC.

They include:

- Preparatory works and layout of the work;
- Earthworks ;
- Foundation works ;
- Masonry – elevation ;
- Metal carpentry;
- Construction of a guardhouse;
- Electrification works and fire protection;
- Painting ;
- Sanitation

3. Execution Deadline

The execution deadline shall be four (4) months, from the date of notification of the service order prescribing the beginning of the work.

4. Allotment

This Call for Tender file is made up of a single lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation after preliminarily studies is FCFA 70 000 000 (seventy million) all taxes included.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tender is open to companies specialised in the field of building and public works, regularly established in Cameroon.

7. Financing

The services covered by this Call for Tender are financed the Public Investment Budget (BIP) for the 2022 financial year according to the budget line No. 56 40 047 06 340050 523316.

8. Consultation of Tender File

This Call for Tender can be consulted during working hours at the Public Contracts Service of the Ministry of Public Health (MOH), located at the Health building, near the Cameroonian Red Cross headquarters in Yaounde, contact/fax: 2 22 22 10 21, as soon as this notice is published.

9. Acquisition of Tender File

The consultation file can be obtained from the Public Contracts Service of the Ministry of Public Health (MOH), located at the Health Building housing the services of the Division of Studies and Projects (DEP) near the Cameroonian Red Cross headquarters in Yaounde (contact/fax 2 22 22 10 21) upon publication of this call for tender against payment of the non-refundable sum of **FCFA 25,000 (Rwenty thousand francs)** into the Public Treasury. This receipt shall specify the references of the Call for Tender.

10. Submission of bids

Tenders, written in French or English and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies labelled as such, must be deposited at the Public Contracts Services of the MOH on the ground floor of the health building housing the Division of Studies and Projects (DEP) of the Ministry of Public Health near the Red Cross Headquarters no later than **1:00 p.m.** local time on 04-06-22. They must be presented in a closed envelope and must be labelled as:

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

No. 012 /AONO/MINSANTE/CIPM/2022 OF 05-05-22, FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE INCLUDING A GUARDHOUSE AT THE INTEGRATED HEALTH CENTRE OF MIDJIVIN HEALTH DISTRICT IN THE OF KAELE SUB-DIVISION, MAYO-KANI DIVISION, FAR-NORTH REGION TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION"

11. Provisional bond

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond drawn up by a first-class bank approved by the Ministry of Finance (listed in Exhibit 12 of the DAO), the amount of which is fixed at **one million four hundred thousand (FCFA 1,400,000)** and which is valid for 90 days after the deadline of the validity of bids.

12. Admissibility of bids

To avoid rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the call for tender.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the bidding documents will be declared inadmissible, particularly the absence of the bid bond.

13. Opening of bids

The opening of the bids shall take place in one step on 04-06-22, at **2:00 p.m.**, local time, in the meeting room of the Internal Commission for the award of Contracts of the Ministry of Public Health located on the first floor of the Ex-PSFN building near the Cameroonian Red Cross Headquarters. The opening will take place in the presence of the bidders or their duly mandated.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminary criteria

- Incomplete administrative file or non-compliant administrative documents after the 48-hour period allowed for the provision of a document concerned has expired;

- The absence of the bid bond ;
- False statements or falsified documents;
- The absence of a quantified unit price;
- Technical score less than 75% of YES;
- Absence of the declaration on the honour of having not abandoned building sites during the last three years,

14.2- Essential criteria

The technical offer of each bidder shall be evaluated following a binary system (yes/no) based on the following criteria:

A	Presentation of offer	03 criteria
B	Bidder's references	03 criteria
C	Management staff	21 criteria
D	Working material	09 criteria
E	Methodology and execution schedule	06 criteria
F	Proof of acceptance of the terms of the contract	02 criteria
G	Financial capacity (50% of the estimated amount)	01 criterion
Total		45 criteria

Only those bids that receive at least 75% Yes, will be eligible for the financial analysis.

15. Award of contracts

The contract shall be awarded to the bidder whose technical offer has been judged to be substantially compliant, and whose bid is judged to be the lowest.

16. Duration of validity of tenders

The bidder remains committed by his bid for a period of at least 90 days from the deadline for submission of bids.

17. Further information

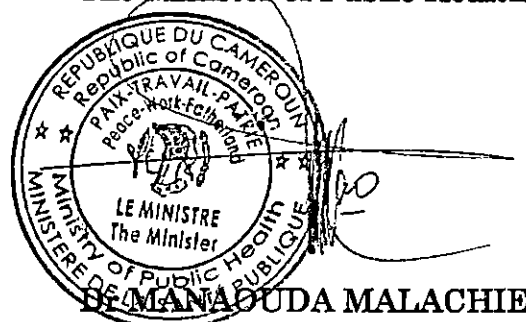
Additional information can be obtained from the Public Contracts Service of the MOH on the ground floor of the health building housing the Division of Studies and Projects (DEP) of the Ministry of Public Health near the Red Cross Headquarters (contact/fax 222 22 10 21).

18 – Fight against corruption

For any attempt of corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaounde, on 05 MAI 2022

The Minister of Public Health,



Copies:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Public contracts service/DRFP ;
- MTB/MOH ;
- Archives ;
- Notice board.

A. Généralités.. 13

Article 1	: Portée de la soumission.....	13
Article 2	: Financement.....	13
Article 3	: Fraude et corruption.....	13
Article 4	: Candidats admis à concourir.....	13
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	14
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....	14
Article 7	: Visite du site des travaux.....	15

B. Dossier d'Appel d'Offres...16

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	16
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	16
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	17

C. Préparation des offres .. 18

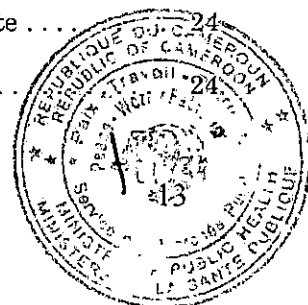
Article 11	: Frais de soumission.....	18
Article 12	: Langue de l'offre.....	18
Article 13	: Documents constituant l'offre.....	18
Article 14	: Montant de l'offre.....	14
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement.....	19
Article 16	: Validité des offres.....	20
Article 17	: Caution de Soumission.....	20
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires.....	20
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	21
Article 20	: Forme et signature de l'offre.....	21

D. Dépôt des offres ... 22

Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....	22
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....	22
Article 23	: Offres hors délai.....	36
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres.....	22

E. Ouverture des plis et évaluation des offres...23

Article 25	: Ouverture des plis et recours.....	23
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure.....	23
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	24
Article 28	: Détermination de la conformité des offres.....	24



Article 29	: Qualification du soumissionnaire	24
Article 30	: Correction des erreurs	24
Article 31	: Conversion en une seule monnaie	25
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier	25
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25
F. Attribution du Marché . .	26	
Article 34	: Attribution du marché	26
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 36	: Notification de l'attribution du marché	26
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	26
Article 38	: Signature du marché	26
Article 39	: Cautionnement définitif	26

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

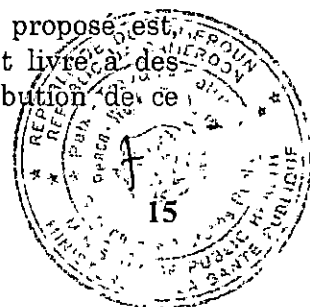
Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.



3.2. Le Ministre des marchés publics, Autorité des marchés, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
Les commandes acquises et les marchés attribués ;
Les lignes en cours ;
La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

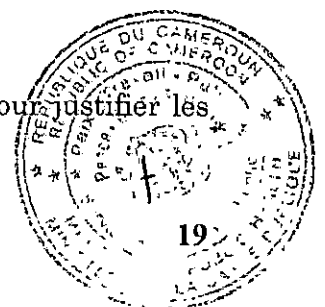
Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.



b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail estimatif dûment rempli ;

Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 6.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

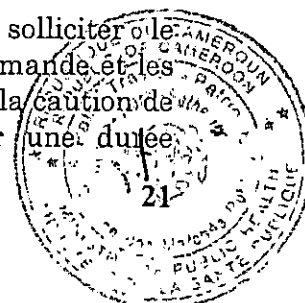
15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour



correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails

de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.



21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.



L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

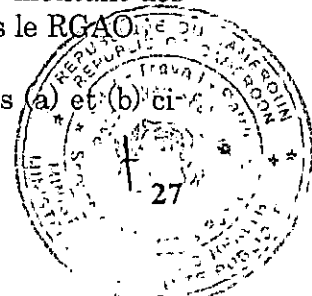
32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO



d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

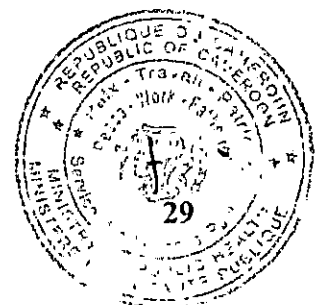
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

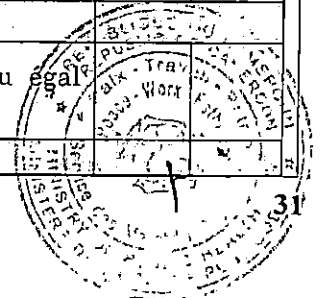


PIECE N°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RPAO	Généralités																																																					
1.1	<p>Descriptif des travaux : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont relatifs à la construction d'une clôture y compris guérite au Centre de Santé Intégré de MIDJIVIN dans l'Arrondissement de KAELE, Département du MAYO-KANI, Région de l'Extreme Nord.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique</p> <p>Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p>																																																					
1.2.	Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.																																																					
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique																																																					
2.1.	<p>Source de financement : BIP du MINSANTE, Exercice 2022.</p> <p>Imputation budgétaire n° 56 40 047 06 340050 523316.</p>																																																					
3.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.																																																					
4.2.	<p>Critères d'évaluation</p> <p style="margin-left: 20px;">1. Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai règlementaire de 48 heures accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ; • Absence de la caution de soumission ; • Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ; • Moins de 75% des Oui sur la grille de notation ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours de trois dernières années, <p style="margin-left: 20px;">2 Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <table style="margin-left: 20px; width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 10%;">A</td> <td style="width: 70%;">Présentation</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">03 critères</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Références</td> <td style="text-align: right;">03 critères</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Personnel d'encadrement et d'appui</td> <td style="text-align: right;">21 critères</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>Matériel</td> <td style="text-align: right;">09 critères</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>Méthodologie et planning d'exécution</td> <td style="text-align: right;">06 critères</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>Preuve d'acceptation des conditions du marché</td> <td style="text-align: right;">02 critères</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>Capacité financière (50% du montant prévisionnel)</td> <td style="text-align: right;">01 critère</td> </tr> </table> <p>Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 75% de Oui seront admises à l'analyse financière.</p> <p style="text-align: center;">GRILLE D'ANALYSE OFFRES</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 65%;">CRITERES</th> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 15%;">NOTATION (Oui/Non)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>PRESENTATION</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>- Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>- Intercalaires couleurs;</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>- Pagination ;</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>REFERENCES</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Avoir réalisé deux chantiers de bâtiment au moins d'un montant cumulé d'au moins cinquante millions au cours des cinq (5) dernières années</td> <td style="text-align: center;">Sup ou égal à 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'APPUI</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	A	Présentation	03 critères	B	Références	03 critères	C	Personnel d'encadrement et d'appui	21 critères	D	Matériel	09 critères	E	Méthodologie et planning d'exécution	06 critères	F	Preuve d'acceptation des conditions du marché	02 critères	G	Capacité financière (50% du montant prévisionnel)	01 critère	N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)	A	PRESENTATION			1	- Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire			2	- Intercalaires couleurs;			3	- Pagination ;			B	REFERENCES			1	Avoir réalisé deux chantiers de bâtiment au moins d'un montant cumulé d'au moins cinquante millions au cours des cinq (5) dernières années	Sup ou égal à 2		C	PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'APPUI		
A	Présentation	03 critères																																																				
B	Références	03 critères																																																				
C	Personnel d'encadrement et d'appui	21 critères																																																				
D	Matériel	09 critères																																																				
E	Méthodologie et planning d'exécution	06 critères																																																				
F	Preuve d'acceptation des conditions du marché	02 critères																																																				
G	Capacité financière (50% du montant prévisionnel)	01 critère																																																				
N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)																																																			
A	PRESENTATION																																																					
1	- Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire																																																					
2	- Intercalaires couleurs;																																																					
3	- Pagination ;																																																					
B	REFERENCES																																																					
1	Avoir réalisé deux chantiers de bâtiment au moins d'un montant cumulé d'au moins cinquante millions au cours des cinq (5) dernières années	Sup ou égal à 2																																																				
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'APPUI																																																					



C1	Conducteur des Travaux : Niveau de formation : Technicien Supérieur de génie civil			
1	Attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de GC	En cours de validité		
2	Copie certifiée conforme du diplôme	Signé et daté		
3	Attestation de disponibilité	Signée et datée		
4	Expérience dans les travaux de bâtiment	Sup ou égal à 6 ans		
5	Nombre de projet au poste de Conducteur des Travaux	Sup ou égal à 3		
C2	Chef Chantier : Niveau de formation : Technicien de Génie Civil			
1	Copie certifiée conforme du diplôme	Signé et daté		
2	Attestation de disponibilité	Signée et datée		
3	Expérience dans les travaux de bâtiment	Sup ou égal à 5 ans		
4	Nombre de projet au poste de Chef Chantier	Sup ou égal à 2		
C3	Topographe : Niveau de formation : Technicien en topographie			
1	Copie certifiée conforme du diplôme	Signé et daté		
2	Attestation de disponibilité	Signée et datée		
3	Expérience dans les travaux de bâtiment	Sup ou égal à 5 ans		
4	Nombre de projet au poste de Topographe	Sup ou égal à 2		
C4	Electricien : Technicien de Génie électrique ou équivalent			
1	Copie certifiée conforme du diplôme	Signé et daté		
2	Attestation de disponibilité	Signée et datée		
3	Expérience dans les travaux de bâtiment	Sup ou égal à 5 ans		
4	Nombre de projet au poste	Sup ou égal à 3		
C5	Personnel d'appui			
1	Coffreur			
2	Ferrailleur			
D	MATERIEL			
1	Véhicule de liaison	01		
2	Compacteur manuel (Dame sauteuse)	01		
3	Groupe Electrogène	01		
4	Vibreux avec aiguille	01		
5	Serres joints	01		
6	Petit atelier de soudure	01		
7	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, , etc....			
8	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre)			
9	Matériel minimum de laboratoire (balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis, étuve etc...)			
E	METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION			
1	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.			
2	Organisation du travail en équipes ou ateliers			
3	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)			

4	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ;			
5	Mesures d'hygiène et de sécurité : (Hygiène, sécurité du chantier et Signalisation)			
6	Utilisation de la main d'oeuvre locale (HIMO)			
7	Délai d'exécution	Inf. ou égale à 04 mois		
8	Planning conforme aux délais			
PREUVE D'ACCEPTION DES CONDITIONS DU MARCHE				
1	CCAP paraphé et signé			
2	CCTP paraphé et signé			
G CAPACITE FINANCIERE				
1	50% du montant prévisionnel (70 000 000 millions)			
Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu 75% de oui.				

11.1 Langue de l'offre : Français ou anglais

11.2 Visite du site des travaux et réunion préparatoire : il n'aura pas de réunion préparatoire. Cependant, sous peine de rejet de son offre, le Soumissionnaire présentera obligatoirement dans son dossier technique, une attestation de visite de site, signée sur l'honneur.

12.1 La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2022 DU ____/05/2022 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS LA GUERITE AU CENTRE DE
SANTE INTEGRE DE MIDJVIN DANS L'ARRONDISSEMENT DE KAELE,
DEPARTEMENT DU MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME NORD**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

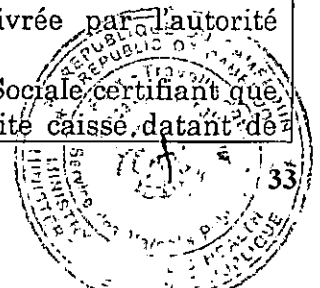
LES ENVELOPPES INTERIEURES

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée.
- b) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance;
- c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;
- d) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **vingt cinq mille (25 000) F CFA** non remboursable.
- e) La caution de soumission d'un montant égal à **un million quatre-cent mille (1 400 000) F CFA**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- g) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de



- moins de trois mois;
- h) Une attestation de non redevance ;
- i) Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement notarié ;
- j) Déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années

Toutes ces pièces devront être produites en original ou en copie certifiées conformes et en cours de validité.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter les pièces (b, f, g, h et j).

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* »

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Références de l'entreprise	Avoir réalisé deux chantiers de bâtiment au moins d'un montant cumulé d'au moins cinquante millions au cours des cinq (5) dernières années	Joindre les copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages de signature)
B2	Liste du personnel	<p>-Conducteur des travaux : un Technicien Supérieur de Génie Civil, justifiant de 06 ans d'expérience minimum dans le poste envisagé ;</p> <p>-Chef chantier : Technicien du Génie Civil, justifiant d'au moins 05 ans d'expérience dans le bâtiment ;</p> <p>-Topographe : Technicien en topographie doté de 05 ans d'expérience dans le domaine des BTP.</p> <p>-Electricien: Technicien en Génie électrique ou équivalent ayant 05 ans d'expérience dans diverses installations des circuits.</p> <p>Personnel d'appui : Personnels qualifiés dans les corps de métier sollicité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coffreur - Ferrailleur 	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme par une autorité administrative.
B3	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports des cartes grises ou attestation de mise à disposition, avec justificatif de possession et les factures légalisées pour le reste du matériel. En cas de mise à disposition (ou

			location), joindre une déclaration sur l'honneur de mise à disposition du propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
B4	Méthodologie, Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra : -un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre- Organisation en équipes ou en ateliers- Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne) -Dispositions prévues pour la protection de l'environnement-Mesures d'hygiène et de sécurité, Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO).	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Preuve d'acceptation des clauses du DAO	CCAP et CCTP paraphés, datés et signés à la dernière page	Paraphés à toutes les pages, cachetés, signés et datés aux dernières pages nom et qualité du signataire avec la mention lu et approuvée
B6	Capacité financière	50% du montant confidentiel du marché	

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe C* »

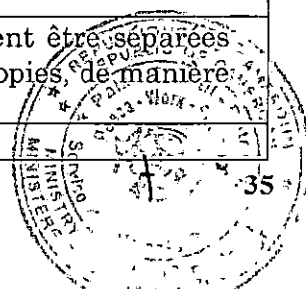
Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif et estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail des prix	Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleurs aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

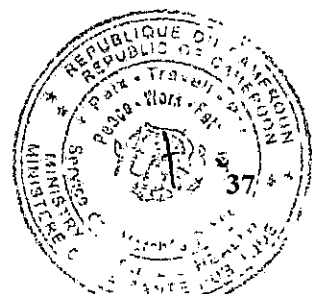
Prix et monnaie de l'offre



13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2.et 15.3	Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3	Période de garantie : douze (12) mois
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de la caution de soumission : <i>Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à 1 400 000 F CFA.</i>
20.1	Période de validité des offres : <i>La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i>
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies.
22.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : <i>Le Ministre de la Santé Publique</i> Numéro de l'appel d'offres : Appel d'Offres n° <i>AONO/MINSANTE/DEP/CIPM/2022</i>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : <i>les offres devront être déposées, au Service des Marchés Publics au rez de chaussée de l'immeuble de la santé abritant les services de la Division des Etudes et des Projets (DEP), du Ministère de la Santé Publique à proximité de la croix rouge (téléphone/fax 222 22 10 21) au plus tard le _____ à 13 heures</i>
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des offres se fera en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE. Elle aura lieu le _____ à 14H00, heure locale, dans la dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE sise au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN à proximité de la croix rouge en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise.
Attribution du marché	
43.1 et 3.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

PIECE N°4:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

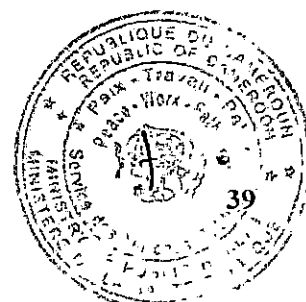


Chapitre I : Généralités	36
Article 1 : Objet du marché.....	36
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....	36
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	36
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	36
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	36
Article 6 : Textes généraux applicables.....	37
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....	37
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	37
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	37
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	38

Chapitre II : Clauses Financières	39
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....	39
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	39
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	39
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	39
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....	39
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	39
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	39
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	40
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....	40
Article 20 : Avances (CCAG Article 28).....	40
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....	40
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	40
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	41
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	41
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	41
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	41
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	41
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	41

Chapitre III : Exécution des Travaux	42
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	42
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	42
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	42

Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	42
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	42
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	42
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	43
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	43
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	43
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	43
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	43
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	43
Chapitre IV : De la réception		44
Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	44
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	44
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	44
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)	44
Chapitre V : Dispositions diverses		45
Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	45
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	45
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	45
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché	45
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché		



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction d'une clôture y compris la guérite au Centre de Santé Intégré de MIDJIVIN dans l'Arrondissement de KAELE, Département du MAYO-KANI, Région de l'Extrême Nord.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

- *Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre de la Santé Publique.*
- *Le Chef de Service du Marché est : Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP).*
- *L'Ingénieur du Marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mayo-Kani (Région de l'Extrême Nord)*
- *Le Cocontractant est : [A préciser].*

Article 4 : Nantissement

- *L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : Le Ministre de la Santé Publique (MO) ;*
- *Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du Ministre de la Justice ;*
- *Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.*

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 7 : Les Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;

- La Loi N°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La loi N°2021/025 du 16 décembre 2021 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics. » ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics;
- La circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 8: Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé Ier, chef-lieu de la région dont relèvent les travaux ;

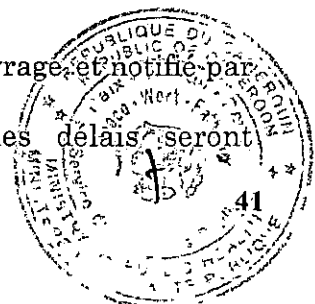
b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le: *Ministre de la Santé Publique* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Article 9: Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront



signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service

- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de service* et notifiés par l'*Ingénieur*.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
- 9.6. Tous les Ordres de Service émis seront tenus en copie au MINMAP.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (sans objet)

Article 11 : Personnel de l'entrepreneur

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances.

Le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas une raison de non-exécution du marché

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)

(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

- 14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :
 - a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
 - b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix

15.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 16 : Formules de révision des prix (sans objet).

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (sans objet).

Article 18 : Travaux en régie (sans objet).

Article 19 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 20 : Valorisation des approvisionnements

- 20.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.
- 20.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 21 : Avances

- 21.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.
- 21.2. Le non paiement de cette avance ne constitue pas un motif de non-exécution des travaux.

Article 22 : Règlement des travaux

22.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

22.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors



TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Santé Publique et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97.8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2.2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service pour le suivi du dossier. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

22.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 23 : Intérêts moratoires (Non applicable).

Article 24 : Pénalités de retard

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

25.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 26 : Décompte final

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l'ingénieur.

26.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Décompte général et définitif

27.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte est assujéti au visa préalable du MINMAP. Il comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 28 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 30 : Délais d'exécution du marché

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 31 : Obligations du Maître d'Ouvrage

31.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

31.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

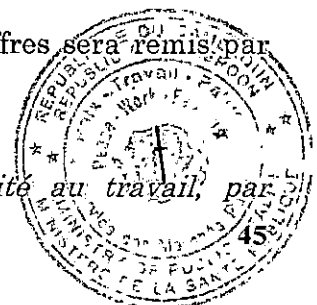
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par



- le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;*
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Consistance des travaux

Les travaux objets du présent Marché consiste à la construction d'une clôture de 492 ml et d'une guérite au CSI de MIDJIVIN.

Ils comprennent :

- Travaux préparatoires et implantation de l'ouvrage ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Menuiserie Métallique ;
- Construction d'une guérite ;
- Electricité et protection incendie ;
- Peinture ;
- Assainissement.

Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa l'Ingénieur un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un "nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

- 35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.
- 35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

- 39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

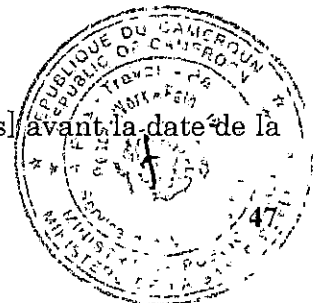
Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception

- 42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.
- 42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
- 42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. L'Ingénieur du marché : Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du Marché : Membre ;
4. Le Chef de la Cellule des Etudes et des Infrastructures du Ministère de la Santé : Membre
5. Le Chef de Service des marchés publics du MINSANTE : Membre ;
6. Le Comptable Matière compétant : Membre
7. Le cocontractant ou son représentant : Membre ;
8. Le représentant du MINMAP : Observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).



La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 dans les conditions stipulées aux articles 147, 149,169, 180 , 181 et 182 , notamment dans l'un des cas de :

- Révision ou l'actualisation des prix de plus à vingt-cinq pour cent (25%) ;
- Défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Non-exécution d'une mise en demeure dans un délai déterminé ;
- Décès du titulaire du marché ;
- Faillite du titulaire du marché ;
- Liquidation judiciaire ;
- Sous-traitance, cotraitance ou sous-commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Article 47 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, le maître d'ouvrage reste le seul pour juger et apprécier les cas de force majeure.

Article 48 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

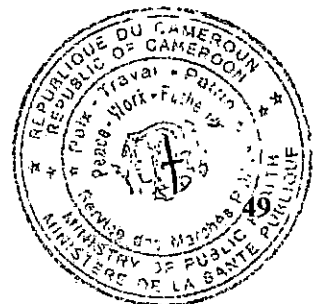
Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de la Santé Publics. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N°5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



OBJET :

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément au document constitutif du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. Il se rapporte à tous les corps d'état et devra être connu dans son ensemble par tous les intervenants. Ces travaux seront divisés en plusieurs lots.

LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Il s'agit de l'ensemble des travaux ayant pour but de préparer le site à recevoir le projet.

-1.1 Installation de chantier et repli

L'installation de chantier comportera l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement des travaux. Il s'agira notamment de :

- Panneau de signalisation à l'entrée du chantier, indiquant (avec toutes ses informations) la présence du chantier ;
- Baraque de chantier devant servir de bureaux et de salle de réunion ;
- Sanitaire de chantier ;
- Magasins ;
- l'implantation et le nivellement de l'ensemble des fondations du bâtiment conformément aux indications de l'architecte.
- Palissades de minimum 2 m devant servir à délimiter et à sécuriser le site du chantier de l'environnement extérieur.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état de terrains utilisés par l'entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

1.2 - Etudes

L'entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutes fois modifier de la part des entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

LOT 2: TERRASSEMENT

Fouilles en grande masse

Compte tenu de la morphologie du terrain, un terrassement de masse sera effectué.

Fouilles en puits pour semelles isolées

Les fouilles en puits sont prévues pour les semelles isolées sous poteaux. Ces fouilles en puits sous semelles isolées auront des sections variables sur une profondeur d'environ h=150cm. Elles seront faites manuellement ou mécaniquement, et les terres serviront de remblai après réalisation complète des fondations. Ces poteaux seront reliés par des longrines qui constituent le chaînage bas du bâtiment.

Fouilles en rigoles

Ces fouilles sont prévues pour recevoir les semelles des voiles, les réseaux divers et les murs de soubassement sur lesquels seront posés les longrines et les bûches des dallages. Leur largeur sera respectivement de 120cm et de 60cm.

Remblais compactés

→ *Remblais dans les fouilles*

Le remblayage des fouilles se fera après exécution des semelles, des amorces de poteaux, des voiles et des longrines avec un matériau de bonne qualité. Sa mise en place par couches damées successivement de 30cm d'épaisseur maximale est exigée pour assurer un bon compactage.

LOT 3: FONDATION

3.1 - Béton de propreté de 5cm d'épaisseur dosé à 150kg/m³

Il sera d'épaisseur 5cm sur toute la largeur des fouilles en rigole et des fouilles en puits ceci dans le but d'éviter le contact du béton de semelle avec la terre et de niveler le fond des fouilles, et sera dosé à 150Kg /m³ de ciment CPJ 42.5.

Il comprend :

- Le ciment CPJ 42.5 ;
- Le sable Sanaga et sable fin ;
- Les graviers 0/5 et 5 /15.

3.2 - Maçonneries agglomérés de 20*20*40cm bourrés

Elle interviendra dans le soubassement de notre bâtiment (Entre sol) sur les parties intermédiaires des poteaux également, les agglomérés seront bourrés à l'aide d'un mortier dosé à 150kg/m³.

3.3 - Maçonneries agglomérés de 15*20*40cm bourrés

Elle interviendra dans le soubassement de notre bâtiment (Rez de chaussée) sur les parties intermédiaires des poteaux également, les agglomérés seront bourrés à l'aide d'un mortier dosé à 150kg/m³.

3.4 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles

Les semelles isolées seront rectangulaires et réalisées en béton armé dosé à 350kg/ m³ de ciment CPJ 42.5. Elles seront munies d'amorces et descendues jusqu'au bon sol.

Les dimensions sont variables.

3.5 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour longrines

Les longrines sont en béton armé dosé à 350 kg/m³. Elles sont de section de variable. Après compactage et réglage du niveau, un film polyane sera réalisé, pour empêcher les remontées d'eaux par capillarité.

3.6 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour amorces de poteaux

Elles lient les poteaux aux semelles, elles auront le même dosage que les poteaux et seront de profondeur dépendant de leur position.

3.7 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour voiles

Les amorces de voiles en infrastructure de forme et de dimensions suivant les plans de structures seront exécutées en béton armé dosé à 350kg/m³ . ces voiles seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23. 1 3-18.5

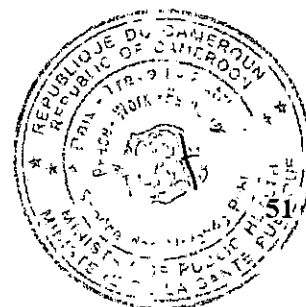
3.8 - Dallage armé de 10cm sur terre-plein y/c lit de sable , fil polyane et chape

Il sera réalisé au niveau de l'entresol, du Rez-de chaussée et de la coursive sur terre-plein composé de:

Remblai de sable fin de 20cm d'épaisseur soigneusement compacté,

- Un film polyane
- Un treillis de fer soudé en mailles de 10x10 cm ;
- Un dallage de 10 cm ;
- Une chape de 4cm

LOT 4: MACONNERIE - ELEVATION



4.1 - Maçonneries agglomérés de 15*20*40

Tous les murs seront réalisés en agglomérés creux en béton de 15x20x40 cm et le mortier de pose et de joint seront dosé à 300Kg/m³ d'épaisseur 2,5cm ou 2cm avec un bon bain de mortier ; la planéité et l'aplomb seront vérifier par tirage de cordeau.

4.2 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux

Les poteaux seront coulés avec un béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 42.5. Leurs coffrages seront stabilisés par des étais à vis ou autres. Lors de la mise en place des aciers, on prévoira des cales à béton afin de respecter leur enrobage. Pour éviter la ségrégation du béton, on les coulera progressivement. Le décoffrage pourra intervenir 24 heures après le coulage. Les différentes sections de poteau adoptées sont mentionnées sur les plans d'exécutions et de coffrage du projet.

4.3 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour retombé de poutres

Les poutres de formes et dimensions suivant les plans, seront réalisés en béton armé dosé et composé de la même manière que les poteaux. le coffrages sera fait en bois.

4.4 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour linteaux

Les linteaux de formes et dimensions suivant les plans, seront réalisés en béton armé dosé et composé de la même manière que les poteaux. le coffrages sera fait en bois.

4.5 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour voiles

Les voiles en superstructure de forme et de dimensions suivant les plans de structures seront exécutées en béton armé dosé à 350kg/m³. ces voiles seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5.

4.6 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour escalier

Ils seront coulés en place avec un béton également dosé à 350 kg/m³. La paillasse et les contremarches seront coffrées ensemble. Le bétonnage s'effectuera volée après volée.

4.7 - Enduits verticaux

Les murs seront enduits sur les deux faces (intérieure et extérieure) au mortier de ciment CPJ. Il s'agira essentiellement de l'enduit traditionnel réalisé en trois couches de mortier de ciment. L'enduit devra être réalisé bien longtemps après que la maçonnerie et le retrait du mortier des joints soient terminés, pour éviter la fissuration de l'enduit.

Le support en maçonnerie devra être propre et rugueux ; arasé des balèbres des joints de mortier séché, calfeutrage des trous ou percements dans la maçonnerie. Les prescriptions de sa mise en œuvre sont comme suit :

- La première couche d'accrochage ou gobetis (5mm d'épaisseur) qui assure l'adhérence de l'enduit, devra être rugueuse pour permettre l'accrochage de la deuxième couche. Elle aura la composition suivante : un sac de ciment CPJ 42.5 + 1,5 brouette de sable 0,1/4 et le dosé à 600Kg/m³. Elle sera réalisée sur toutes les surfaces à enduire avec un soin particulier au niveau des tableaux des baies, des linteaux et des retours d'angles ;
- La deuxième couche ou corps de l'enduit ou dégrossi (15mm d'épaisseur) dosée à 400kg/m³ de ciment CPJ 42.5 ; pour un sac de ciment, il faudra prévoir deux brouettes de sable 0,1/3. Cette couche est plus épaisse parce qu'elle doit corriger les irrégularités du support. Par ailleurs, elle sera étanche et rugueuse pour permettre l'accrochage de la couche de finition. Elle interviendra trois jours au moins après le gobetis,
- La couche de finition (5mm d'épaisseur) dosée à 350kg/m³ ; pour un sac de ciment on aura 2,5 brouettes de sable 0,1/3. Cette couche devra jouer un rôle de protection et de complément d'étanchéité. Elle interviendra sept jours après le corps de l'enduit. On veillera particulièrement à éviter les fissurations par évaporation très rapide de l'eau du mortier, pour ce faire, on prendra en compte la température extérieure et l'ensoleillement de la façade à enduire.

4.8 - Enduits horizontaux

Les murs seront enduits sur les deux faces (intérieure et extérieure) au mortier de ciment CPJ 42.5. Il s'agira essentiellement de l'enduit traditionnel réalisé en trois couches de mortier de ciment. L'enduit devra être réalisé bien longtemps après que la maçonnerie et le retrait du mortier des joints soient terminés, pour éviter la fissuration de l'enduit.

Le support en maçonnerie devra être propre et rugueux ; arasé des balèvres des joints de mortier séché, calfeutrage des trous ou percements dans la maçonnerie. Les prescriptions de sa mise en œuvre sont comme suit :

- La première couche d'accrochage ou gobetis (5mm d'épaisseur) qui assure l'adhérence de l'enduit, devra être rugueuse pour permettre l'accrochage de la deuxième couche. Elle aura la composition suivante : un sac de ciment CPJ 42.5 + 1,5 brouette de sable 0,1/4 et le dosé à 600Kg/m³. Elle sera réalisée sur toutes les surfaces à enduire avec un soin particulier au niveau des tableaux des baies, des linteaux et des retours d'angles ;
- La deuxième couche ou corps de l'enduit ou dégrossi (15mm d'épaisseur) dosée à 400kg/m³ de ciment CPJ 42.5 ; pour un sac de ciment, il faudra prévoir deux brouettes de sable 0,1/3. Cette couche est plus épaisse parce qu'elle doit corriger les irrégularités du support. Par ailleurs, elle sera étanche et rugueuse pour permettre l'accrochage de la couche de finition. Elle interviendra trois jours au moins après le gobetis,
- La couche de finition (5mm d'épaisseur) dosée à 350kg/m³ ; pour un sac de ciment on aura 2,5 brouettes de sable 0,1/3. Cette couche devra jouer un rôle de protection et de complément d'étanchéité. Elle interviendra sept jours après le corps de l'enduit. On veillera particulièrement à éviter les fissurations par évaporation très rapide de l'eau du mortier, pour ce faire, on prendra en compte la température extérieure et l'ensoleillement de la façade à enduire.

4.9 - béton armé pour plancher en dalle pleine dosé à 350kg/m³

Les planchers seront réalisés en dalle pleine dosé à 350kg/m³ avec une épaisseur de 15cm.

LOT 5: MENUISERIES METALLIQUE ET BOIS

5.1. Menuiserie métallique

Elle sera en structure métallique vitrée avec grillage anti-vol et conçue de manière robuste avec des fers 10/12 suivant les plans et détails de menuiseries. Les menuiseries sont fixées dans la maçonnerie par des lattes de fixation de 25cm de longueur. Les dimensions sont indiquées sur le plan de détail des menuiseries.

- Les aciers employés pour les ouvrages sont des aciers laminés à chaud, non alliés, d'usage courant et suivant définition des normes en vigueur.
- Ils présentent des profils et dimensions correspondant aux besoins, choisis dans les profils commerciaux, exempts de défauts, criques, gerçures, failles ou autres défauts préjudiciables à leur emploi.
- Les profilés doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés et les assemblages parfaitement ajustés.

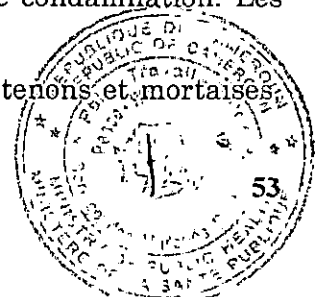
Les faux plis et les pliures sont une cause de refus des ouvrages.

Localisation : selon indication du plan

5.2. Menuiserie bois (éventuellement)

Portes en panneaux restées rigides, stables, indéformables et de surface unie. Les dormant doivent être métalliques, vantail en panneau plein en bois rouge, épaisseur totale de 40mm. Elles pourront recevoir des serrures, targettes, verrous, loqueteaux, ainsi que toutes quincailleries de fermeture. Elles seront à peindre ou à vernir et sont prévues des portes à un vantail ouvrant à la française, équipée de serrure à canon y compris toutes sujétions de pose de fixation et de condamnation. Les dimensions sont portées sur les plans.

Mise en œuvre : Ensemble constitué d'une ossature en bois rouge assemblée à tenons et mortaises remplissage en panneaux bois, quincaillerie et serrurerie.



Localisation : selon indication du plan

5.3. Serrurerie

Toutes les portes seront équipées de serrures à canon de marque vachette ou similaire. L'Entrepreneur devra présenter au préalable au maître d'œuvre, l'échantillon de cet article avant la pose.

5.4. Menuiseries extérieures et intérieures : prescriptions générales

Pour l'exécution des présents travaux, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre un échantillon de chaque type de menuiseries pour approbation préalable.

Tous les bois mis en œuvre doivent être secs, soins droits de fil, parfaitement poncés et exempts de tous vices ou défauts et devront être traités au produit anti-termite agréée. Les bois devront provenir de l'essence suivante : limbo, niango, iroko pour les feuilles dures et l'okoumé pour les feuilles tendres. Les bois devront recevoir au préalable un traitement fongicide et insecticide.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouettant et vents violents.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage.

LOT 6 : V R D (CLOTURE - GUERITE - AMENAGEMENT EXTERIEUR)

A – CLOTURE

6.1 - Fouilles en puits et en rigoles

Les fouilles en puits sous semelles isolées auront une section de 80 x 80 cm² sur une profondeur d'environ 90cm. Les fouilles en rigole auront une largeur de 40 cm sur une profondeur d'environ 70 cm.

6.2 - Béton de propreté de 5cm d'épaisseur dosé à 150kg/m³

Il sera d'épaisseur 5cm sur toute la largeur des fouilles en rigole et des fouilles en puits ceci dans le but d'éviter le contact du béton de semelle avec la terre et de niveler le fond de fouille, et sera dosé à 150Kg /m³ de ciment CPJ 42.5.

6.3 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles, amorces de poteaux, longrines, poteaux et chainages

Le béton armé pour semelle, amorces de poteaux, longrines, poteaux et chainages sera dosé à 350 Kg/m³ de ciment CPJ 42.5.

6.4 - Maçonneries agglomérés de 20*20*40cm bourrés

Elle interviendra dans le soubassement de notre clôture sur les parties intermédiaires des poteaux également, les agglomérés seront bourrés à l'aide d'un mortier dosé à 150kg/m³.

6.5 - Maçonneries agglomérés de 15*20*40

Les murs seront réalisés en agglomérés creux en béton de 15 x 20 x 40 cm le mortier de pose et de joint seront dosé à 150Kg /m³ d'épaisseur 2.5cm.

6.6 - Enduits verticaux ep 2cm

L'enduit vertical sur les murs sera réalisé en mortier de ciment en trois couches dosées comme suit :

La Couche de gobetis sera dosée à 600Kg/m³ et d'épaisseur de 5mm

La couche de base sera dosé à 400Kg /m³ et d'épaisseur 10mm

La couche de finition sera dosée à 350Kg/m³ et d'épaisseur 5mm

B – GUERITE

6.7 - Fouillés en puits et en rigoles

Les fouilles en puits sous semelles isolées auront une section de 1.00 x 1.00 cm² sur une profondeur d'environ 1.00 m.

Les fouilles en rigole auront une largeur de 40 cm sur une profondeur d'environ 80 cm.

6.8 - Béton de propreté de 5cm d'épaisseur dosé à 150kg/m³

Il sera d'épaisseur 5cm sur toute la largeur des fouilles en rigole et des fouilles en puits ceci dans le but d'éviter le contact du béton de semelle avec la terre et de niveler le fond de fouille, et sera dosé à 150Kg /m³ de ciment CPJ 42.5.

6.9 - Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles, amorces de poteaux, longrines, poteaux, linteaux, poutres, dalle pleine et acrotère

Le béton armé pour semelles, amorces de poteaux, longrines, poteaux, linteaux, poutres, dalle pleine et acrotère sera dosé à 350 Kg/m³ de ciment CPJ 42.5.

6.10 - Remblais sur fondation

Le remblai sera exécuté directement après la maçonnerie de la fondation sur tous les bords de fouilles en rigole et en puits.

6.11 - Dallage de 8cm sur terre-plein y/c lit de sable ,fil polyane et chape

Le béton ordinaire pour le dallage sera dosé à 300Kg/m³ de ciment CPJ 42.5 et aura une épaisseur de 8cm au-dessus du niveau du chaînage.

6.12 - Maçonneries agglomérés de 20*20*40cm bourrés

Elle interviendra dans le soubassement de notre bâtiment sur les parties intermédiaires des poteaux également, les agglomérés seront bourrés à l'aide d'un mortier dosé à 150kg/m³.

6.13 - Maçonneries agglomérés de 15*20*40

Les murs seront réalisés en agglomérés creux en béton de 15 x20 x 40 cm le mortier de pose et de joint seront dosé à 150Kg /m³ d'épaisseur 2.5cm.

6.14 - Enduits verticaux ep 2cm

L'enduit vertical sur les murs sera réalisé en mortier de ciment en trois couches dosées comme suit :

La Couche de gobetis sera dosé à 600Kg/m³ et d'épaisseur de 5mm

La couche de base sera dosé à 400Kg /m³ et d'épaisseur 10mm

La couche de finition sera dosée à 350Kg/m³ et d'épaisseur 5mm

6.15 - Enduits horizontaux ep 2cm

L'enduit horizontal sur les murs sera réalisé en mortier de ciment en trois couches dosées comme suit :

La Couche de gobetis sera dosé à 600Kg/m³ et d'épaisseur de 5mm

La couche de base sera dosé à 400Kg /m³ et d'épaisseur 10mm

La couche de finition sera dosée à 350Kg/m³ et d'épaisseur 5mm

C - AMENAGEMENT EXTERIEUR (éventuellement)

6.16 - Pavages

Les zones recouvertes de pavés seront faites selon les indications de l'Architecte

6.17 - Espace végétalisé

Les espaces végétalisés seront faites selon les indications de l'Architecte

6.18 - Bordures en béton armé dosé à 350kg/m³

Les bordures seront faites en béton armé dosé à 350kg/m³.

6.19 - Caniveaux

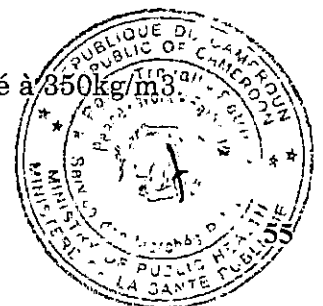
Les caniveaux seront exécutés en béton armé dosé à 350kg/m³ de 40cm de large et de 30 cm de profondeur et leurs parois auront une épaisseur de 8 cm. Son fond sera revêtu d'une couche de mortier lissé dosé à 400kg/m³. Une pente de 2 % sera exécutée au fond des dits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

6.20 - Fourniture et pose de dalettes de 40cm (ep=10cm)

Les caniveaux seront couverts par des dalettes préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m³.

Caractéristiques des dalettes :

Section : 30x10, largeur : 40cm.



Acier longitudinaux et transversaux D8 et de mailles 15x15 cm.

D- PLAN ARCHITECTURAUX

- Plan de fondation ;
- Coupes ;
- Détails techniques ;
- Vues 3D.

E- PLAN DE STRUCTURE DU PROJET

- Ferrailage semelles, poteaux, poutres;

ARTICLE 7 : ELECTRICITE

8.1. Générales

Les travaux attribués comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct des installations électriques telles qu'elles figurent sur les documents graphiques et écrits.

7.2. Protections particulières

Compte tenu des conditions climatiques, les matériels doivent être efficacement protégés –

- contre la rouille –
- contre les effets de moisissures et micro-organismes vivants

Le matériel électrique doit être adapté.

7.3 Normes et règlements

La présente entreprise est régie, pour autant que le présent cahier des charges n'y déroge pas, par les documents suivants :

Les prescriptions spéciales de la société distributrice de courant

Les normes française et européennes, publications et codes de bonnes pratiques (dernière Édition) de l'Institut Français de Normalisation

Le règlement technique de l'Union des Exploitations Electriques en France

Les normes les plus récentes du Comité Electrotechnique Français

Les recommandations du Comité Electrotechnique International (CEI)

7.4. Tropicalisation du matériel électrique

Le bon fonctionnement de chaque appareil ou équipement est garanti dans les conditions prévalant sur place en ce qui concerne la température et l'humidité

Toutes les précautions nécessaires sont prises à cet effet sans affecter les qualités électriques ou mécaniques du matériel.

Déclassement du matériel électrique :

Pour tenir compte des températures ambiantes maximales, les appareillages et liaisons électriques sont déclassés conformément aux recommandations

7.5. Tensions du réseau

Les tensions appliquées aux tableaux généraux sont :

- 380 V entre phases
- 220 V entre phases et neutre.
- Neutre système TN-S.
- Fréquence 50 Hz.

7.6. Protection contre corrosion

Le matériel électrique est tropicalisé entièrement et efficacement afin de protéger chaque élément constitutif de toute possibilité d'oxydation. Cette tropicalisation s'applique aussi bien à la charpente qu'à la visserie, aux barres, conducteurs, connexions et aux appareils, ainsi qu'à toutes les parties constitutives : bobinages, contacts, ressort, pièce diverse, etc....

Métaux en pièces détachées usinées

7.7. Protection contre l'incendie

Toutes les installations doivent être conformes aux dispositions de la norme NBN 713-010 tant sur les dispositions générales constructives (définition des zones, natures des structures, des parois, escaliers, etc.) que sur les spécifications relatives à la nature et aux caractéristiques des matériaux employés et aux conditions particulières mises œuvre. Cette norme pourra être éventuellement complétée par des dispositions particulières de la République Cameroun.

7.8. Protection contre les insectes.

Tous les appareils sont prémunis contre les courts-circuits accidentels dus aux animaux, oiseaux, insectes ou chute d'objets.

En particulier, les armoires ont toutes leurs ouvertures obturées par des treillis moustiquaires à fines mailles en acier inoxydable.

Les entrées de câbles se font par presse-étoupe ou par boîte à câbles. Les câbles posés dans le sol ont un revêtement extérieur résistant à l'attaque des rongeurs, termites ou autres être nuisibles.

7.9. Qualité des matériaux

L'entrepreneur est réputé exécuter ses travaux avec des matériaux et matériels de la meilleure qualité nécessaire. Il doit pouvoir, à tout moment, faire la preuve de l'origine et de la qualité des matériaux mis en œuvre, auprès des services concernés.

L'entreprise est tenue de se conformer aux caractéristiques et aux qualités imposées par les documents contractuels.

Tout le matériel doit être neuf. L'Entrepreneur doit fournir, à la première demande du chargé de suivi, un échantillon ou une documentation technique complète de tout le matériel électrique prévu dans le présent chapitre. Toute documentation doit être rédigée en français

1. Standardisation

Les interrupteurs, prises de courant et boîtes de connexion auront une origine commune de façon à garantir une standardisation de forme, dimensions et teinte.

Limites de l'entreprise :

En ce qui concerne l'alimentation électrique, l'entreprise commence au compteur, qui est à raccorder par les soins de la Société distributrice sur demande de l'Entrepreneur, lequel devra fournir à celle-ci tous les documents qu'elle souhaite.

Etendue de l'entreprise :

La présente entreprise comprend toutes les installations électriques indiquées dans les présentes spécifications et plans,

- Installations électriques proprement dites
- Prises de terre
- Luminaires et interrupteurs
- Prises de courant

D'une façon générale, l'entreprise comporte :

La fourniture par l'entrepreneur de tout le matériel nécessaire à la réalisation des installations, en parfait ordre de marche :

La mise en place et le montage du matériel

Les essais de contrôle et de réception du matériel fourni par l'entrepreneur

Les essais et la mise en service des installations

La fourniture des plans et schémas d'exécution, ainsi que tous les documents tels que notices explicatives, manuels d'entretien et listes des pièces de rechange. Tous ces documents sont rédigés en français ou en anglais.

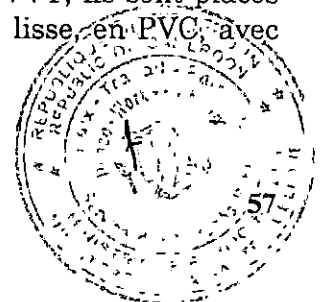
Avant l'exécution de son travail, l'entrepreneur soumet aux services du Maître de l'Ouvrage l'ensemble des plans d'exécution indiquant avec précision l'implantation du matériel, le passage des câbles, fourreaux, etc., en tenant compte des différents corps de métiers.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire démonter, sans indemnité pour l'entrepreneur, le matériel non conforme aux plans et aux présentes spécifications. L'entrepreneur ne peut tirer argument d'une erreur ou omission des présentes spécifications et plans, pour se dispenser de fournir et de monter, sans supplément de prix, tous les éléments nécessaires à l'exécution des installations dans toutes les règles de l'art et répondant aux exigences de la bonne pratique et de la compagnie distributrice d'électricité.

Installation électrique dans les bâtiments.

L'installation électrique dans le bâtiment est réalisée principalement en pose sous tubage à encastrer dans les murs et au-dessus des faux plafonds.

Lorsqu'il est fait usage de fils isolés au PVC, type VOB 1,5 et 2,5 mm² et type VVT, ils sont placés sous tube souple, lisse, continu, en PVC, en pose encastrée, et sous tube rigide, lisse, en PVC, avec coudes préfabriqués, en pose apparente.



Lorsqu'il est fait usage de câble isolé type VVB, il est placé sous tube souple, lisse, continu, en PVC, en pose encastrée, et sous tube rigide, lisse, en PVC, en pose apparente ; dans ce dernier cas, on peut limiter l'utilisation du tube à la partie rectiligne des canalisations, et faire usage de goulottes.

Le diamètre du tube est choisi en fonction du nombre, de la nature et de la section des conducteurs, dans la série normalisée des diamètres 16, 20, 25 et 32 mm, selon le barème ciaprès.

Lorsqu'il est fait usage des câbles armés types VFVB et EVAVB, la mise sous tube n'est pas nécessaire et la fixation peut se faire directement par colliers d'attache. La pose peut aussi se faire sur chemin de câble ou en goulotte.

Le raccordement d'équipements étanches se fait obligatoirement par pénétration à travers un presse-étoupe garantissant une protection IP45 au moins, d'une dimension adaptée au tube ou au câble, selon le cas. En pose apparente, par sécurité et pour des facilités d'entretien, la pénétration dans les boîtiers par la face inférieure, est préférée.

Les fils isolés et câbles, utilisés dans les installations électriques sont prévus respectivement pour tension d'isolement 750 V selon NBN C 32-123 et tension d'isolement 1000 V selon NBN C32-124.

7.10. Travaux fournitures

L'entreprise devra assurer la fourniture et la réalisation des équipements complets du réseau dont :

7.10.1. Un coffret divisionnaire

7.10.2. Réseaux et câbles

- Alimentation éclairage intérieur ;
- Alimentation prise de courant ;
- Mise à la terre ;
- Câbles.

7.10.3. Appareils de protection, commande et de connexion

- Disjoncteur monophasé ;
- Combiné de commande monophasé ;
- Interrupteur simple allumage ;
- Prise de courant avec terre ;
- Boite de dérivation.

7.10.4. Appareils d'éclairage

- Lampe à basse consommation ;
- Lampe étanche de type réglette

7.10.4.1. Matériels

Le matériel doit être présenté au Maître d'ouvrage agrément avant la commande et en tout cas avant la mise en œuvre. L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative. L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

Tous les appareils et fournitures annexes seront neufs et conformes aux normes françaises en vigueur. Ils seront de la meilleure qualité en provenance de fabricants agréés. Ils porteront le nom du fabricant. Les coffrets répartiteurs seront en tôles avec revêtement polyester anticorrosion.

Toutes les masses métalliques des appareils, Supports et capots, etc. recevront une protection contre la corrosion. Les appareils de commande et de protection devront avoir un pouvoir de coupure au moins égal à la puissance des courts-circuits au point correspondant, qu'ils soient placés sur un circuit alternatif ou continu.

7.10.4.2 Garantie

Il sera de six mois après la réception provisoire. Pendant cette période, l'entrepreneur devra à ses frais remplacer toutes les pièces qui s'avéreront défectueuses pour vice de construction, de montage, défaut de matière et usure normale. En outre, il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de ses installations sauf s'il apporte la preuve d'une utilisation défectueuse ou d'imprudance caractérisée.

10.11. Prescriptions techniques

10.11.1. Tableaux divisionnaires

Les tableaux seront choisis dans une marque connue et agréée par le Maître d'œuvre. Ils seront équipés d'un coupe-circuit général et des disjoncteurs différentiels.

7.11.2. Conducteurs et câbles

La section des conducteurs et des câbles sera conforme à la norme NF.C 15.100 et déterminée en fonction d'emploi, du mode de pose et de la chute de tension admissible. Elle doit permettre de laisser

passer le courant sans échauffement anormal et supporter sans dégradation des isolants, l'intensité du courant. Les travaux comprennent la fourniture et la pose de tous les câbles nécessaires à la distribution. Tous les appareils de commandes, protection et autres seront repérés par des étiquettes. Les indications porteront en outre des localisations de toutes les pièces concernées.

7.11.3. Protection

Une attention toute particulière est à porter à l'alimentation électrique. Les prises électriques devront être en nombre suffisant et branchées à des circuits indépendants. Chaque circuit est à protéger par un différentiel et de modulaire de calibres indiqués lors de la note de calcul d'électricité.

7.11.4. Fourreaux

Ils seront du type isorange avec aiguilles de tissage pour les maçonneries. Ils seront de type gris pour le passage en faux-plafond.

7.11.5. Boîtes de dérivation

Le petit appareillage tels interrupteurs, prises de courant, rhéostats et autres seront fournis pour l'équipement des bâtiments et seront choisis dans la marque Ingelec connue et agréée par le Maître d'ouvrage. Les appareillages seront du type encastré ou en applique suivant proposition de l'entreprise et accord du Maître d'ouvrage. Toutes les prises de courant comporteront une mise à la terre reliée à une ou plusieurs prises de terre extérieures par l'intermédiaire d'une connexion avec barrette permettant de la résistance qui ne devra pas excéder 50 Ohms. Tous les interrupteurs doivent être d'un modèle robuste à rupture brusque, à contact d'argent d'un modèle assorti aux interrupteurs existants.

6.11.6. Réseaux de terre

Les réseaux de terre, y compris piquet de terre et regard inclus dont la fourniture et la pose des canalisations, seront conformes à la norme NF 15.100 dans les conditions prévues par les DTU.

ARTICLE 8 : PEINTURE

8.1 Consistance

Exécution de tous les travaux de peinture intérieures et extérieures ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à une parfaite mise en œuvre.

Les travaux ne seront entrepris que sur des subjectiles parfaitement secs. Ils seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc....

Avant tout commencement des travaux l'entrepreneur est tenu de procéder son autorité du Main d'œuvre à l'examen des surfaces à peindre.

L'accord du maître d'œuvre ne sera notifié à l'entrepreneur que lorsque les travaux préparatoires sont totalement réalisés.

8.2 Travaux préparatoires

Nettoyage du support dépoussiérage, ponçage des supports. Le support doit être débarrassé de tous clous. Les trous doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissé et ne présente aucune aspérité.

11.3 Peinture Detex

Mise en œuvre :

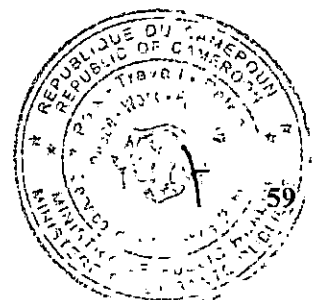
- Brossage, égrenage et époussetage des supports
- Application d'une couche d'imprégnation
- Application d'une couche d'impression
- Application de 2 couches de peinture detex ou similaire
- Finition aspect lisse mat velouté Localisation : murs intérieurs, extérieurs et faux-plafond

8.4 Peinture émail

Mise en œuvre :

- Brossage, égrenage et époussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application de 2 couches de peinture émail

Localisation : métallique et bois



Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		2% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



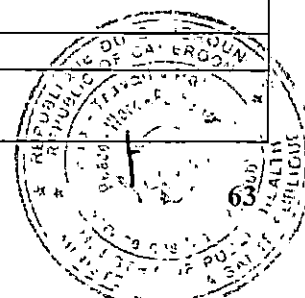
PIECE N° 6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS GUERITE AU CENTRE
DE SANTE INTEGRE DE MIDJIVIN DANS L'ARRONDISSEMENT DE KAELE,
DEPARTEMENT DU MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME NORD**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

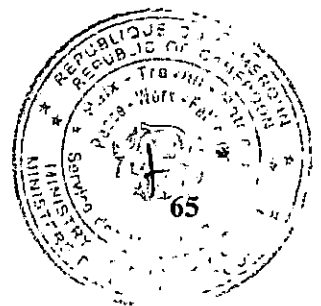
N°	DESIGNATIONS DES OUVARGES	U	Prix en chiffres	Prix en lettres
I	TRAVAUX PREPARATOIRES ET IMPLANTATION DE L'OUVRAGE			
101	Implantation du chantier et implantation de l'ouvrage	ff		
102	Amenée et repli généraux du matériel	ff		
103	Etudes préliminaires - plan d'exécution	ff		
	SOUS TOTAL I			
II	TERRASSEMENT			
201	Abattage et déssouchage des arbres et arbustes	ff		
202	Fouilles en puits et en rigole	m ³		
203	Remblai des fouilles	m ³		
	SOUS TOTAL II			
III	FONDATION			
301	Béton de propreté épaisseur 5cm dosé à 150kg/m ³	m ³		
302	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³	m ³		
303	Murs en agglos bourrés de 20x20x40	m ²		
	SOUS TOTAL III			
IV	MACONNERIE-ELEVATION			
401	Murs en agglos creux de 15x20x40 de 2,20m de hauteur	m ²		
402	Béton armé pour poteaux et chainage dosé à 350kg/m ³	m ³		
403	Béton ordinaire pour rampe d'accès	m ³		
404	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³	m ³		
	SOUS TOTAL IV			
V	MENUISERIE METALLIQUE			
501	Portail métallique pleine à 2 battants de 5,00 x 2,20 y compris toutes sujétions	u		
502	Portail métallique pleine à 1 battant de 1,50x2,20 y compris toutes sujétions	u		
503	Grille métallique en tubes carrés de 40 suivant le modèle indiqué sur les plans y compris toutes sujétions sur la facade principale (1,0 m de haut)	ml		
	SOUS TOTAL V			
VI	CONSTRUCTION D'UNE GUERITE			
601	Fouilles en puits	m ³		
602	Fouilles en rigoles	m ³		
603	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
604	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350kg/m ³	m ³		
605	Béton armé pour poteaux amorce dosé à 350kg/m ³	m ³		
606	Béton armé pour poteaux en élévation dosé à 350kg/m ³	m ³		
607	Béton armé pour longrines dosé à 350kg/m ³	m ³		
608	Maconneries en agglos creux de 20x20x40	m ³		
609	Maconneries en agglos creux de 15x20x40 en élévation	m ³		
610	Dalle de couverture y compris toutes sujétions	m ³		
611	Dallage du sol de la guérite y compris périphérie, épaisseur 10 cm en béton ordinaire au sol dosé à 350kg/m ³	m ³		



612	Fourniture et pose porte en bois de 0,90x2,20 y compris toutes sujétions	u		
613	Fourniture et pose porte métallique de 0,90x2,20 y compris toutes sujétions	u		
614	Fourniture et pose fenetre en alu coulissante de 1,40x1,20 y compris toiles antimoustiquaires	u		
615	Fourniture et pose de grilles antiviol à la fenetre	u		
616	Carrelage du sol de la guérite carreaux en grés cérame antidérapant 1er choix 40x40 y compris plaintes de 15 cm de hauteur et toutes sujétions	m ²		
617	Fourniture et pose descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions	ml		
618	Etanchéité	m ²		
	SOUS TOTAL VI			
VII	ELECTRICITE ET PROTECTION			
	INCENDIE			
701	Mise à terre des installations par pose de cablette en fond de fouilles et toutes sujétions	ens		
702	Fourniture et pose de gaines annelés encastrées dans les poteaux, fileteries en cuivre, boitiers de dérivation et toutes autres sujétions pour réalisation du réseau électrique de la cloture et de la guérite	ens		
703	Fourniture et pose de règlette étanche fluo standard de 1x36w-220 V et son support y compris toutes sujétions pour la guérite	u		
704	Fourniture et pose des hublots étanche au dessus des poteaux de la cloture et son support y compris toutes sujétions	u		
705	Fourniture et pose des hublots ronds y compris interrupteurs simples allumage et toutes autres sujétions	u		
706	Fourniture et pose d'Interrupteurs va et vient y compris toutes sujétions	u		
707	Fourniture et pose d'une sonnerie à la guérite y compris toutes sujétions	u		
708	Raccordement au réseau existant au cable de 3x4mm	ens		
	SOUS TOTAL VII			
VII	PEINTURE			
I				
801	Peinture Pantex 1300 sur les murs intérieurs et extérieurs y compris préparation des surfaces et trois couches de peinture	m ²		
802	Peinture glycero sur les portes métalliques y compris toutes sujétions	m ²		
803	Peinture glycero sur les grilles y compris toutes sujétions	m ²		
	SOUS TOTAL VIII			
IX	ASSAINISSEMENT			
901	Canniveaux en béton de 30x30 pour les eaux de ruissèllement y compris toutes sujétions	ml		
	SOUS TOTAL IX			

PIECE N° 7 :

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

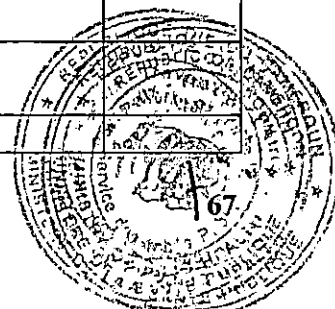


PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS GUERITE AU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MIDJIVIN DANS L'ARRONDISSEMENT DE
KAELE, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME NORD

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N°	DESIGNATIONS DES OUVARGES	UNITE	Qtes	P. U.	P. TOTAL
I	TRAVAUX PREPARATOIRES ET IMPLENTATION DE L'OUVRAGE				
101	Implantation du chantier et implantation de l'ouvrage	ff	1		
102	Amenée et repli généraux du matériel	ff	1		
103	Etudés préliminaires - plan d'exécution	ff	1		
	SOUS TOTAL I				
II	TERRASSEMENT				
201	Abattage et déssouchage des arbres et arbustes	ff	1		
202	Fouilles en puits et en rigole	m ³	254		
203	Remblai des fouilles	m ³	254		
	SOUS TOTAL II				
III	FONDATION				
301	Béton de propreté épaisseur 5cm dosé à 150kg/m ³	m ³	14,8		
302	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³	m ³	44		
303	Murs en agglos bourrés de 20x20x40	m ²	296		
	SOUS TOTAL III				
IV	MACONNERIE-ELEVATION				
401	Murs en agglos creux de 15x20x40 de 2,20m de hauteur	m ²	960		
402	Béton armé pour poteaux et chainage dosé à 350kg/m ³	m ³	28,5		
403	Béton ordinaire pour rampe d'accés	m ³	7,2		
404	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³	m ³	1 920		
	SOUS TOTAL IV				
V	MENUISERIE METALLIQUE				
501	Portail métallique plane à 2 battants de 5,00 x 2,20 y compris toutes sujetions	u	2		
502	Portail métallique plane à 1 battant de 1,50x2,20 y compris toutes sujetions	u	1		
503	Grille métallique en tubes carrés de 40 suivant le modèle indiqué sur les plans y compris toutes sujetions sur la facade principale (1,0 m de haut)	ml	122		
	SOUS TOTAL V				
VI	CONSTRUCTION				
	D'UNE GUERITE				
601	Fouilles en puits	m ³	3,66		
602	Fouilles en rigoles	m ³	9,05		
603	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	1,14		
604	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350kg/m ³	m ³	2,04		
605	Béton armé pour poteaux amorce dosé à 350kg/m ³	m ³	2		
606	Béton armé pour poteaux en élévation dosé à 350kg/m ³	m ³	1,07		
607	Béton armé pour longrines dosé à 350kg/m ³	m ³	1,10		

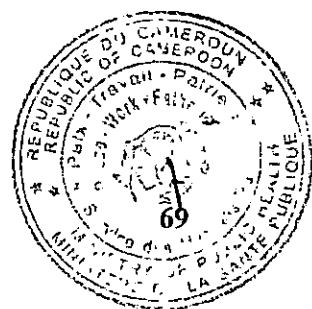
608	Maconneries en agglos creux de 20x20x40	m ³	14,01		
609	Maconneries en agglos creux de 15x20x40 en élévation	m ³	72		
610	Dalle de couverture y compris toutes sujétions	m ³	4,82		
611	Dallage du sol de la guérite y compris périphérie, épaisseur 10 cm en béton ordinaire au sol dosé à 350kg/m ³	m ³	2,46		
612	Fourniture et pose porte en bois de 0,90x2,20 y compris toutes sujétions	u	1		
613	Fourniture et pose porte métallique de 0,90x2,20 y compris toutes sujétions	u	1		
614	Fourniture et pose fenetre en alu coulissante de 1,40x1,20 y compris toiles antimoustiquaires	u	1		
615	Fourniture et pose de grilles antiviol à la fenetre	u	1		
616	Carrelage du sol de la guérite carreaux en grés cérame antidérapant 1er choix 40x40 y compris plaintes de 15 cm de hauteur et toutes sujétions	m ²	12		
617	Fourniture et pose descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions	ml	4		
618	Etanchéité	m ²	16		
	SOUS TOTAL VI				
VII	ELECTRICITE ET PROTECTION INCENDIE				
701	Mise à terre des installations par pose de cablette en fond de fouilles et toutes sujétions	ens	1		
702	Fourniture et pose de gaines annelés encastrées dans les poteaux, fileteries en cuivre, boitiers de dérivation et toutes autres sujétions pour réalisation du réseau électrique de la cloture et de la guérite	ens	1		
703	Fourniture et pose de règlette étanche fluo standard de 1x36w-220 V et son support y compris toutes sujétions pour la guérite	u	3		
704	Fourniture et pose des hublots étanche au dessus des poteaux de la cloture et son support y compris toutes sujétions	u	16		
705	Fourniture et pose des hublots ronds y compris interrupteurs simples allumage et toutes autres sujétions	u	5		
706	Fourniture et pose d'Interrupteurs va et vient y compris toutes sujétions	u	3		
707	Fourniture et pose d'une sonnerie à la guérite y compris toutes sujétions	u	1		
708	Raccordement au réseau existant au cable de 3x4mm	ens	1		
	SOUS TOTAL VII				
VIII	PEINTURE				
801	Peinture Pantex 1300 sur les murs intérieurs et extérieurs y compris préparation des surfaces et trois couches de peinture	m ²	1920		
802	Peinture glycero sur les portes métalliques y compris toutes sujétions	m ²	42		
803	Peinture glycero sur les grilles y compris toutes sujétions	m ²	122		
	SOUS TOTAL VIII				



IX	ASSAINISSEMENT				
901	Canniveaux en béton de 30x30 pour les eaux de ruissèlement y compris toutes sujétions	ml	25		
	SOUS TOTAL IX				
	RECAPITULATIF				
	Travaux préparatoires et implantation de l'ouvrage				
	Terrassement				
	Fondation				
	Maconnerie-Elevation				
	Menuiserie métallique				
	Contruction de la guérite				
	Electricité et protection incendie				
	Peinture				
	Assainissement				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA 19,25%				
	IR 2,2%				
	NET A PAYER				
	MONTANT TTC				

PIECE N° 9 :

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

=====

INTERNAL TENDERS BOARD

=====

MARCHE N° _____/M/MINSANTE /CIPM/2022 du _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____ 2022 AVEC
L'ENTREPRISE _____ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y
COMPRIS GUERITE AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MIDJIVIN DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KAELE, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI, REGION
DE L'EXTREME NORD

TITULAIRE DU MARCHE

:

B.P : _____ *TEL :* _____

Registre de commerce : n° _____

N° Contribuable: _____

N° Compte : _____

Banque : _____, Agence de _____

OBJET DU MARCHE : CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE Y COMPRIS
GUERITE AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE
MIDJIVIN

LIEU D'EXECUTION : MIDJIVIN (DEPARTEMENT DU MAYO-KANI)

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) Mois

MONTANT DU MARCHE :

FINANCEMENT : BIP 2022

IMPUTATION : 56 40 047 06 340050 523316

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

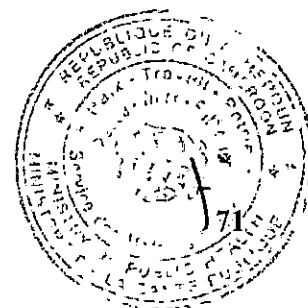
Ci-après désigné« **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET

Ci-après désigné« **LE CO-CONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Titre 1 : CCAP

Titre 2 : CCTP

Tite 3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Titre 4 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PAGE _____ ET DERNIERE

MARCHE N° _____/M/MINSANTE /CIPM/2022 du _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____ 2022 AVEC

L'ENTREPRISE _____ RELATIF A LA CONSTRUCTION CONSTRUCTION
D'UNE CLOTURE Y COMPRIS GUERITE AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE
MIDJIVIN DANS L'ARRONDISSEMENT DE KAELE, DEPARTEMENT DU MAYO-
KANI, REGION DE L'EXTREME NORD

MONTANT DU MARCHE : () FRANCS CFA TTC

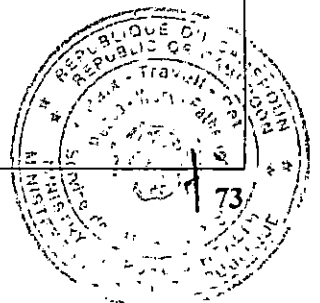
LU ET ACCEPTE PAR LE CO-CONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNE PAR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

YAOUNDE LE _____

ENREGISTREMENT



PIECE N° 10 :

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

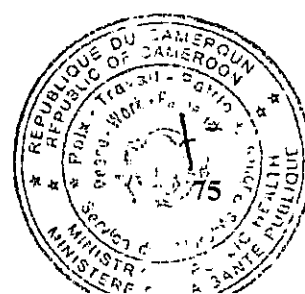
ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODEL DE CAUTIONEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par.....[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 3 : MODEL DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du.....relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

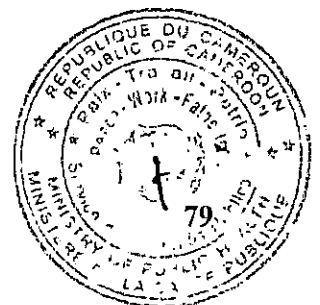
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 5:MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur sim ple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 6: CADRE DU PLANNING

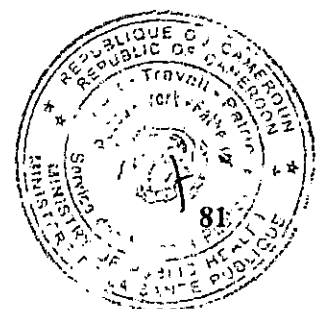
Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies,

pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



PIECE N° 11 :

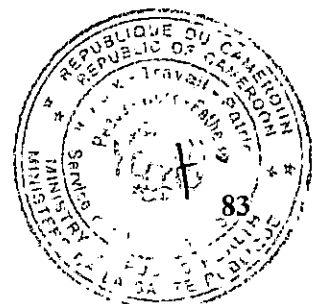
ETUDES PREALABLES

Annexe n° 11 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable: **Disponible**

2. Indiquer les esquises :

- Plan de distribution ;
- Plan de fondation ;
- Plan de toiture ;
- Coupes transversales ;
- Façades.



PIECE N°12 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET
ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES AU
CAMEROUN ET AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

Les établissements publics et organismes financiers installés au Cameroun et autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics sont :

I. BANQUE:

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP. 1 925 DOUALA,
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042, DOUALA,
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB-CAMEROUN), BP 300, DLA
4. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA
5. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, DOUALA
7. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP. 582, DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
10. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), YAOUNDE 2 933 DOUALA,
11. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088, DOUALA
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA,
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE
14. BANK OF AFRICA – CAMEROON
15. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP): BP 4571 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA) : BP.30 388 YAOUNDE.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 Douala
18. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 Douala
19. ZENITHE INSURANCE, BP. 1 130 Yaoundé
20. PRO ASSUR SA, BP : 5963 Douala
21. ATLANTIQUE ASSURANCES, BP : 2933 Douala
22. CPA SA, BP : 54 Douala
23. SAAR SA, BP : 1011 Douala
24. SAHAM ASSURANCES : BP : 11315 Douala
25. AREA ASSURANCES, BP : 1531 Douala
26. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA, BP : 2328 Douala ;
27. NSIA ASSURANCES SA, BP : 2759 Douala ;
28. SANLAM ASSURANCE, BP : 12125 Douala

